

# Conditions générales

## § 1. Domaine d'application

1. Les présentes conditions générales (CG) régissent les relations entre Neoperl SA/Diaqua SA et ses clients. Elles font partie intégrante de toutes les offres présentes et futures de Neoperl SA/Diaqua SA et de tous les contrats conclus avec Neoperl SA/Diaqua SA. Les présentes CG sont considérées comme reconnues dès que le client passe commande, ceci même si elles n'ont pas été jointes dans un cas d'espèce mais portées à la connaissance du client de toute autre manière.
2. Tous les accords et toutes les déclarations à portée juridique faites par les parties au contrat et ayant pour but de modifier ou d'abroger les présentes CG nécessitent la forme écrite.
3. Si les conditions générales du client s'opposent ou diffèrent des présentes CG, elles n'ont caractère obligatoire et ne sont applicables que si Neoperl SA/Diaqua SA les a expressément reconnues par écrit.

## § 2. Conclusion du contrat

1. Un contrat naît d'une confirmation de commande écrite émise par Neoperl SA/Diaqua SA, ou d'une livraison.
2. Les modifications et ajouts apportés au contrat nécessitent la confirmation écrite de Neoperl SA/Diaqua SA.
3. Les divergences par rapport à la commande qui apparaissent dans la confirmation de commande ou dans la facture deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas par écrit dans les trois jours ouvrables à compter de la réception de la confirmation de commande ou de la facture. La correction de simples erreurs de calcul est réservée.
4. Les informations figurant dans les catalogues, ainsi que les illustrations, dessins, indications de poids et de mesures sont indicatives. Neoperl SA/Diaqua SA se réserve expressément le droit de procéder à des modifications techniques ou liées à la production si cela ne modifie pas considérablement l'objet à livrer et que l'on peut raisonnablement attendre du client qu'il tolère cette modification.

## § 3. Prix et conditions de paiement

1. Les prix figurent dans les tarifs en vigueur à la date de la naissance du contrat.
2. Les prix dans les tarifs se comprennent à titre indicatif.
2. Tous les prix s'entendent départ usine. Ils sont exprimés en Francs suisses (CHF) ou en Euros (EUR), et comprennent l'emballage. Le frais d'envoi, de transport et d'assurance viennent s'y ajouter.
3. Pour les petites commandes, Neoperl SA/Diaqua SA peut facturer au client un supplément pour les frais engendrés ou pour petites quantités.
4. Les notions de frais supplémentaires engendrés et de petites quantités sont fixés pays par pays.
4. Tous les prix se basent sur le taux de TVA actuellement en vigueur. Le client prend en charge tous les impôts, taxes (notamment la TVA), émoluments, droits de douane et autres liés au contrat, ou les rembourse à Neoperl SA/Diaqua SA, sur remise d'un justificatif correspondant, dans les cas où cette dernière les a supportés.
5. Neoperl SA/Diaqua SA se réserve le droit de procéder à des modifications de prix.
6. Les factures de Neoperl SA/Diaqua SA sont payables et exigibles dans leur intégralité sous 30 jours à compter de la date de facturation. Pour les paiements effectués sous 10 jours à compter de la date de facturation, un escompte de 2% est accordé, à condition qu'à la date du paiement, toutes les factures précédentes aient déjà été réglées.
7. Si le client ne s'en tient pas aux conditions de paiement ou si les prétentions de Neoperl SA/Diaqua SA sont en danger en raison de la situation économique du client, Neoperl SA/Diaqua SA peut se rétracter du contrat. Neoperl SA/Diaqua SA a aussi le droit d'exiger, pour le traitement de toutes les commandes du client, un paiement préalable ou une garantie. Si le client est en retard de paiement, cela déclenche l'exigibilité de la créance totale.
8. Le client ne peut compenser les créances qu'il a vis-à-vis de Neoperl SA/Diaqua SA qu'après constatation que sa créance en contrepartie est incontestée et exécutoire.
9. Les conditions et autres rabais accordés par Neoperl SA/Diaqua SA sur les prix en vigueur en vertu du présent chapitre de même que les conditions de croûre ne sont garantis et versés que si tous les paiements dus par le client ont été effectués auprès de Neoperl SA/Diaqua SA. Autrement, toute prétention à se sujet est nulle.

## § 4. Délais de livraison, envoi et transport

1. Les délais de livraison dépendent des accords convenus au cas par cas. Si le volume de livraison est modifié ou complété après la conclusion du contrat, les dates et délais de livraison indiqués sont alors caducs et se prolongent de manière adéquate, sous réserve d'un accord spécial.
2. Les délais de livraison éventuellement indiqués sont indicatifs et n'ont pas de caractère obligatoire. Ils sont respectés tant que faire se peut. S'ils ne sont pas respectés, Neoperl SA/Diaqua SA ne se verra pas dans l'obligation de fournir des dommages et intérêts. Les retards de livraison n'autorisent en aucune manière le client à dénoncer le contrat.
3. Il est exceptionnellement possible que les parties conviennent de livraisons fermes pour une période prédéfinie, et qui peuvent être demandées dans un certain délai par le client. Si ce délai de demande n'est pas respecté, Neoperl SA/Diaqua SA est alors libre de livrer la marchandise contre paiement ou d'annuler la livraison ferme.
4. Si Neoperl SA/Diaqua SA ne peut respecter les délais de livraison convenus pour des raisons de force majeure ou en raison de la survenance d'événements imprévisibles et inhabituels, elle en informera immédiatement le client. Les délais de livraison se prolongent d'autant.
5. Les réclamations se rapportant à l'envoi ou au transport doivent être adressées par le client à l'expéditeur (poste, société ferroviaire, etc.) immédiatement après la réception de la livraison ou des documents de fret.
6. Les livraisons partielles sont autorisées. Neoperl SA/Diaqua SA est réputée avoir rempli son obligation de prestation dans cette mesure.
7. En cas de commandes sur demande de prestations fixes (partie § 4 point 3), la quantité demandée doit, dès la commande, être répartie en quantités à enlever à des dates fixes. Le client s'engage à enlever la marchandise dans un délai convenable, toutefois au plus tard neuf mois après conclusion du contrat.

## § 5. Contrôle et réception

1. Le client doit contrôler les livraisons dans les trois jours suivant leur réception et informer Neoperl SA/Diaqua SA des éventuels défauts dans le même délai et par écrit. A l'expiration de ce délai, la marchandise est considérée comme acceptée.

## § 6. Transfert des risques

1. Le risque d'une perte fortuite ou d'une dégradation fortuite de l'objet de la prestation passe au client dès que la marchandise est remise pour être transportée.
2. Si le client est mis en demeure de réceptionner la marchandise, le risque lui passe dès la notification informant que la marchandise est prête à être expédiée. Ceci s'applique indépendamment du fait de savoir si la marchandise est expédiée depuis le lieu d'exécution du contrat et de la question de savoir qui prend en charge les frais de transport.
3. Les envois sont en principe effectués au risque du client. Sur demande du client et à ses frais, Neoperl SA/Diaqua SA peut assurer l'envoi contre le vol, les dommages, le transport, l'incendie ou les dégâts d'eaux, ainsi que d'autres risques pouvant être assurés. La souscription de ces assurances ne modifie pas sur le fond la prise en charge des risques par le client.

## § 7. Réserve de propriété

1. Les marchandises livrées par Neoperl SA/Diaqua SA restent sa propriété jusqu'à ce que l'intégralité des prétentions reposant sur la relation d'affaires à l'égard du client soient intégralement effectuées et satisfaites.
2. Neoperl SA/Diaqua SA a le droit de faire inscrire sa réserve de propriété au registre suisse des pactes de réserve de propriété ou dans les registres correspondants des autres pays, et le client est tenu de l'assister dans ses démarches d'enregistrement. De plus, le client est tenu de prendre toutes les mesures possibles pour protéger la propriété de Neoperl SA/Diaqua SA.
3. Si la valeur de réalisation est de plus de 10% supérieure aux garanties disponibles en faveur de Neoperl SA/Diaqua SA selon les dispositions ci-dessus, celle-ci est alors tenue de transférer la propriété de la marchandise dont la valeur excède les garanties.

## § 8. Droits de propriété et droits d'auteur

1. Les dessins, échantillons, devis, etc. fournis par Neoperl SA/Diaqua SA en restent sa propriété. Le client n'a pas le droit de transmettre ni copie, ni original à des tiers. Si les dessins, échantillons, devis, etc. tombent sous le droit d'auteur ou autres droits, Neoperl SA/Diaqua SA se réserve alors expressément ces droits.
2. Les produits fournis au client pour qu'il fasse son choix ou qu'il voie les produits restent la propriété de Neoperl SA/Diaqua SA et ne doivent pas être aliénés sans l'autorisation de Neoperl SA/Diaqua SA. En cas de perte de la marchandise, c'est le client qui est responsable.
3. Pour les fabrications faites selon les indications du client, celui-ci doit s'assurer que des droits protégés et les droits de tiers ne sont pas enfreints. Neoperl SA/Diaqua SA n'est tenue à aucune obligation d'information.

## § 9. Garantie

1. Si les prestations fournies par Neoperl SA/Diaqua SA s'avèrent défectueuses, Neoperl SA/Diaqua SA assure une garantie de 24 mois sur le matériel à compter de la date du transfert des risques comme indiqué au chap. VI. Neoperl SA/Diaqua SA décide librement s'il y a lieu de le réparer par réparation ou par remplacement. En outre, toute garantie est supprimée dans la mesure permise par la loi.
2. Pour pouvoir faire valoir ses prétentions en garantie des défauts, le client doit contrôler la marchandise immédiatement, au maximum dans les trois jours, comme indiqué 5, point 1, et signaler les vices éventuels immédiatement et par écrit à Neoperl SA/Diaqua SA. Le produit concerné par la réclamation doit être envoyé à Neoperl SA/Diaqua SA afin que celle-ci puisse le contrôler. Si une réparation s'avère nécessaire, seuls seront pris en charge la valeur de la marchandise et les éventuels frais de transport. Les frais consécutifs éventuels ne seront pas pris en charge.
3. Si, dans le cadre de la réparation, des matériaux fournis par Neoperl SA/Diaqua SA sont échangés, Neoperl SA/Diaqua SA devient alors propriétaire des pièces qui ont été remplacées. Pour les pièces échangées ou réparées, la nouvelle garantie dure 24 mois à compter de la date d'envoi de la marchandise de remplacement par Neoperl SA/Diaqua SA.
4. Si la réparation échoue, le client peut diminuer le prix, se rétracter du contrat ou exiger des dommages et intérêts. En cas de demande en dommages et intérêts, le client doit dans un premier temps s'en remettre à son assurance, ce qui signifie qu'il doit signaler l'intégralité du dommage auprès de son assureur et que l'assureur doit le prendre en charge.

## § 10. Marchandise retournée

1. En principe, Neoperl SA/Diaqua SA ne reprend pas de marchandise. Exceptionnellement, après accord préalable, de la marchandise peut être retournée. Dans ce cas, le client obtient un avoir en compte duquel sont déduits des frais de traitement d'au moins 15% de la valeur nette de la marchandise.
2. Neoperl SA/Diaqua SA ne reprend pas les matériaux d'emballage.
3. La marchandise ne peut être retournée qu'après la remise d'un numéro de retour. Les retours prévus doivent donc être notifiés par écrit à Neoperl SA/Diaqua SA en indiquant les articles, leur nombre et la raison du retour. Un bon de retour est alors établi pour la reprise de la marchandise et envoyé au client par fax ou par courriel. Le bon de retour doit impérativement accompagner la marchandise retournée. Sans numéro de retour, ni bon de retour, la marchandise retournée ne pourra être traitée ni acceptée.
4. Sous réserve d'accords divergents, les marchandises retournées doivent être renvoyées à l'adresse suivante:

Pour la Suisse: Neoperl SA/Diaqua SA  
Pfeffingerstrasse 21  
CH-4153 Reinach BL

Pour l'étranger: Neoperl SA/Diaqua SA  
c/o Strecker Transport GmbH  
Brobacherstrasse 61  
D-79539 Lörrach

## § 11. Responsabilité

1. Neoperl SA/Diaqua SA répond seulement pour les dommages qu'elle a causés intentionnellement ou par négligence grave. Neoperl SA/Diaqua SA ne saurait être tenue responsable des retards dont elle n'est pas la cause, ni du non-respect des obligations de coopération incombant au client, ni de toute autre impossibilité d'effectuer ses obligations contractuelles dont elle n'est pas la cause.
2. La responsabilité pour négligence légère et moyenne, pour les dommages indirects et consécutifs, pour le fait de tiers ainsi que pour les personnes auxiliaires (dans la mesure où la loi permet l'exclusion à cet égard) est exclue.
3. En outre, Neoperl SA/Diaqua SA n'est pas responsable des dommages dus à l'usure normale, à une utilisation inappropriée, à un montage ou à une mise en service défectueux réalisé par le client ou par des tiers, à un traitement inapproprié ou négligent, à une utilisation excessive ou à toute autre raison dont Neoperl SA/Diaqua SA n'est pas la cause. Il en va de même si le client ou les tiers, lors de l'apparition d'un défaut, ne donne pas la possibilité de le réparer à Neoperl SA/Diaqua SA.
4. Une quelconque responsabilité de Neoperl AG au-delà de ces obligations est exclue.

## § 12. Droit de rétractation

Les changements de la situation financière du client tels que les retards de paiement, les difficultés de paiement, les cessations de paiement ou l'introduction de poursuites ou de procédures donnent à Neoperl SA/Diaqua SA le droit de se rétracter de ses éventuelles obligations de livraison avec effet immédiat.

## § 13. Dispositions finales

1. Le for exclusif pour les éventuels litiges est CH-4153 Reinach.
2. Le contrat est régi par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les ventes de marchandises.
3. L'invalidité de dispositions du contrat n'emporte pas l'invalidité des autres dispositions ou le contrat dans son intégralité. La disposition invalidée sera remplacée par une disposition dont le contenu est, d'un point de vue économique, le plus proche possible de la disposition invalidée. Il en va de même en cas de lacune